



DIRECTION COMMUNE

CHARTRE TERRITORIALE DE VENDÉE POUR LA QUALITÉ DE VIE DES STAGIAIRES PARAMÉDICAUX

• LES 9 ENGAGEMENTS •

La présente charte s'applique à toute personne en formation clinique, que cette formation soit initiale ou continue, dès lors que cette personne exerce dans l'établissement ou la structure pendant un stage et quelle qu'en soit la durée. La charte intégrale est disponible sur les sites des établissements accueillants les stagiaires et sur les sites internet des instituts de formation.

1

L'ACCUEIL DU STAGIAIRE

- Un livret d'accueil est à disposition du stagiaire en amont de son stage.
- Le stagiaire prend contact avec le maître de stage au moins 15 jours avant le stage.
- Un temps d'accueil dédié est prévu par la structure de stage.

2

L'INTÉGRATION DU STAGIAIRE

- L'intégration commence par l'appréhension de l'organisation, elle s'organise au niveau institutionnel et au niveau de la proximité par le maître de stage ou le tuteur.

3

LES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ POUR LE STAGIAIRE

- Pour chaque stagiaire, le lieu de stage s'engage à fournir :
 - Un espace décent pour se changer et d'un espace individuel et sécurisé pour entreposer ses effets personnels.
 - Des conditions de restauration nécessaires à une réelle pause journalière.
 - Des moyens lui permettant d'accéder au lieu de stage.
 - Un accès individuel aux logiciels utilisés par les équipes de soins, afin notamment de faciliter la traçabilité des soins réalisés dans le respect des procédures informatiques et règles relatives au dossier de soins informatisé.
 - Un espace de travail adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers.
 - Lorsque cela est possible, un accès au parking de l'établissement dans les mêmes conditions que les professionnels.
 - Un dispositif de protection du travailleur isolé s'il est prévu que chaque professionnel en porte un.
 - L'ensemble des acteurs s'engagent sur des valeurs de bienveillance, de respect, de disponibilité, et d'objectivité.

4

LA FORMATION REÇUE PENDANT LE STAGE

- Le stagiaire doit avoir la possibilité de recourir à un encadrant de sa spécialité le cas échéant, désigné au préalable pendant la totalité du stage.
- les objectifs d'apprentissage formulés par le stagiaire et son institut de formation sont présentés à la structure d'accueil le 1er jour et à ajuster au plus tard en fin de première semaine de stage.
- L'encadrant organise le stage afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues.

5

LA GESTION DU TEMPS DE STAGE

- Les parcours de stages sont validés par les instituts de formations.
- L'encadrant et le stagiaire s'accordent sur le parcours du stage, en début de stage.
- Au cours du stage, l'encadrant veille à consacrer du temps dédié au stagiaire pour répondre à toutes questions ou besoins d'approfondir un point.

6

L'IMPLICATION DU STAGIAIRE

- L'établissement met en œuvre une organisation qui permet l'implication des stagiaires dans leurs temps d'apprentissage.
- Le stagiaire assume sa place d'acteur dans sa formation sur le lieu de stage.

7

LES CONDITIONS POUR L'ÉVALUATION

- Un temps dédié est identifié, au début du stage, pour les évaluations de mi et fin de stage.
- Le stagiaire doit être présent lors de son évaluation, il doit pouvoir s'exprimer.
- La structure de stage fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction par le stagiaire.

8

RESPONSABILITÉ DU STAGIAIRE

- Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil.
- Le stagiaire est sous la responsabilité d'un professionnel,
- Des échanges réguliers entre les professionnels de stage et les instituts de formations sont réalisés.

9

L'APPLICATION DE LA CHARTRE

- La présente charte est largement diffusée par tous les moyens à tous les lieux de formation et tous les lieux de stage.
- Elle est une référence de la qualité du stage.